

L'Eco-Prêt à Taux Zéro (Eco-PTZ)



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE

Liberté
Égalité
Fraternité

Source : Ministères de la Transition Écologique, et de la Cohésion des Territoires, Juin 2020

Ce qu'il faut retenir

Type d'aide	Statut d'occupation	Type de logement	Forme d'aide		
Aide à l'énergie	Propriétaire occupant	Maison individuelle	Prêt	Aide principale	Sans conditions de revenus
	Propriétaire bailleur	Appartement		Cumulable avec d'autres aides	

Toutes les aides pour les **propriétaires occupants**

Toutes les aides pour les **propriétaires bailleurs**

[Toutes les règles de cumul des différentes aides](#)

Présentation du dispositif

Objectif	Favoriser la massification des travaux de rénovation énergétique dans les logements par la solvabilisation des ménages.
Cible(s)	Tous les ménages propriétaires, sans conditions de ressources. Un Eco-PTZ « Habiter Mieux », adossé aux aides de l'Anah , est mobilisable par les ménages modestes bénéficiant des aides « Habiter Mieux » (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).

Acteur(s) portant le dispositif	Établissements de crédit et sociétés de financement ayant passé une convention avec l'État.
Nature du dispositif	Prêt sans intérêt ni frais de dossier, garanti par l'État.
Date de création ou de mise en œuvre du dispositif	<p>Création par l'arrêté du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation.</p> <p>Cet arrêté a depuis été modifié à plusieurs reprises (nature et caractéristiques techniques des travaux d'économie d'énergie, conditions d'éligibilité et de cumul avec d'autres dispositifs). Le décret du 20 août 2019 vient préciser le montant de chaque plafond par type de travaux et aligner les critères de qualification des entreprises requis pour l'Eco-PTZ sur ceux nécessaires à l'obtention du Crédit d'Impôt Transition Energétique (CITE).</p> <p>L'Eco-PTZ est prorogé jusqu'au 31 décembre 2021.</p>
Logique mise à l'œuvre	<ul style="list-style-type: none"> • Aide à l'efficacité énergétique dans une logique de massification des rénovations ; • Dans le cas de l'Eco-PTZ « Habiter Mieux », il s'agit de lutter contre la précarité énergétique en rendant solvables les ménages modestes.
Aide principale / aide ouvrant droit à d'autre(s) / aide adossée à d'autre(s)	<p>Aide principale de 30 000 € maximum, cumulable avec le CITE et la plupart des autres aides (« Habiter Mieux Sérénité » notamment).</p> <p>Il est possible d'inclure l'Eco-PTZ dans l'offre globale de prêt lors de l'achat d'un bien.</p>

Critères d'éligibilité

Statut d'occupation	<ul style="list-style-type: none">• Propriétaires occupants ou propriétaires bailleurs ;• Copropriétaires (et non le syndicat de copropriétaires) occupants ou bailleurs pour financer leur quote-part de travaux entrepris sur les parties et équipements communs ou sur les parties privatives à usage commun de la copropriété, et/ou pour financer les travaux réalisés dans leur logement ;• Le syndicat de copropriété peut souscrire un Eco-PTZ collectif pour le compte du syndicat de copropriétaires. En complément de cet Eco-PTZ « copropriétés », chaque copropriétaire peut faire une demande individuelle complémentaire pour financer d'autres travaux que ceux réalisés par la copropriété.
Niveaux de ressources	<ul style="list-style-type: none">• Pas de critère ;• Seul l'Eco-PTZ « Habiter Mieux » est soumis à conditions de ressources (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).
Composition familiale	Pas de critère, excepté pour l'Eco-PTZ « Habiter Mieux » (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).
Caractéristiques des logements	<ul style="list-style-type: none">• Logements occupés au titre de la résidence principale (par son propriétaire ou son locataire) ;• Depuis le 1^{er} juillet 2019, l'Eco-PTZ est étendu à tous les logements achevés depuis 2 ans.
Caractéristiques liées à la consommation / aux gains énergétiques potentiels	Les solutions techniques éligibles doivent répondre à des critères de performance, détaillés sur le site de l'ADEME : https://www.ademe.fr/particuliers-eco-citoyens/financer-projet/renovation/dossier/eco-pret-a-taux-zero/tout-savoir-leco-pret-a-taux-zero-2019 .

Nature des travaux ou des matériaux utilisés

L'Eco-PTZ est mobilisable pour la fourniture et la pose, par un professionnel Reconnu Garant de l'Environnement (RGE), des matériaux et équipements s'inscrivant dans les actions suivantes :

- Isolation performante de la totalité de la toiture ;
- Isolation performante d'au moins la moitié des murs donnant sur l'extérieur ;
- Isolation des planchers bas sur sous-sol, vide sanitaire ou passage ouvert ;
- Remplacement d'au moins la moitié des fenêtres et des portes-fenêtres en simple vitrage donnant sur l'extérieur ;
- Installation ou remplacement de système de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire ;
- Installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable ;
- Installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable.

Sont également éligibles à l'Eco-PTZ les frais liés à la maîtrise d'œuvre (par exemple, un architecte) et d'étude thermique, les éventuels frais d'assurance maîtrise d'ouvrage, ainsi que les travaux réalisés par un professionnel, indissociables des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique.

Attention : l'étude thermique ne doit pas être confondue avec le diagnostic de performance énergétique (DPE) qui est moins complet.

Montants octroyés

Montants et/ou modes de calcul

Le montant de l'Eco-PTZ varie en fonction de la nature des travaux :

- 7 000 € pour une action simple sur les parois vitrées ;
- 15 000 € pour une action simple de travaux d'une autre nature ;
- 25 000 € pour un bouquet de 2 travaux ;
- 30 000 € pour un bouquet de 3 travaux ou plus, ou l'atteinte d'un niveau de performance global minima¹.

La durée de remboursement est fixée à 15 ans (depuis le 1^{er} juillet 2019).

¹ Le niveau de performance global minimal correspond à une consommation conventionnelle annuelle inférieure à 331 kWh/m² en énergie primaire sur les usages chauffage, refroidissement et production d'eau chaude, et l'obtention d'un gain énergétique d'au moins 35 % par rapport à la consommation conventionnelle annuelle en énergie primaire avant travaux pour ces mêmes usages.

Modalités d'octroi

Lieu d'obtention (guichet)	<p>Le prêt est distribué par les établissements de crédit et sociétés de financement ayant passé une convention avec l'Etat (pas forcément celui dans lequel le ménage a un compte).</p> <p>Concernant l'Eco-PTZ « Habiter Mieux », il faut passer par un opérateur habitat (cf. Fiche 9. Habiter Mieux, Anah).</p>
Modalités et circuits d'instruction des demandes	<p>Une fois le choix des travaux défini, il est nécessaire de s'adresser à une banque munie d'un formulaire devis à compléter par les entreprises retenues.</p> <p>À l'appui de la demande de prêt, il faut fournir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• La date de construction du logement ;• Un justificatif de l'utilisation du logement en tant que résidence principale ;• Le dernier avis d'imposition ;• Le descriptif des travaux faisant notamment apparaître le montant prévisionnel des travaux, signé par chaque entreprise, ainsi que l'ensemble des devis détaillés associés ;• L'ensemble des certificats des entreprises bénéficiant du signe de qualité Reconnu Garant de l'Environnement (RGE). <p>Une fois le prêt accordé, les travaux doivent être réalisés dans les trois ans qui suivent.</p> <p>À l'issue des travaux, le ménage doit fournir à la banque le formulaire type « factures » accompagnés des factures concernées.</p> <p>Les formulaires sont téléchargeables sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905</p>
Fréquence de mobilisation	<p>L'Eco-PTZ doit être remboursé pour pouvoir bénéficier d'un second Eco-PTZ (fournir un justificatif de clôture du prêt par le biais d'une attestation téléchargeable sur https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905).</p> <p>Toutefois, il est possible de demander un second Eco-PTZ pour le même logement. Ce prêt doit financer d'autres travaux que ceux financés par le premier Eco-PTZ. La somme des deux Eco-PTZ ne doit pas dépasser 30 000 €. La demande d'Eco-PTZ complémentaire n'est possible que dans un délai de 5 ans à compter de l'émission de l'offre du premier Eco-PTZ.</p>

Publics et/ou situations non-couverts

Critères d'exclusion

- Âge du logement ;
- Ménage non solvable ou bénéficiant déjà d'un PTZ ou Eco-PTZ.

Toute l'information sur l'Eco-PTZ sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19905>